

## **Règlement du jeu** **« Rencontres de la Sécurité 2019 »**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La préfecture de l'Yonne, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu intitulé « Rencontres de la Sécurité 2019 », dans le cadre de la manifestation Les Rencontres de la Sécurité 2019, ci-après dénommé « le Jeu ».

### **Article 2 : Objet du Jeu**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il consiste à compléter un bulletin de participation qui sera mis à disposition du public visitant les stands des deux manifestations suivantes : les Rencontres de la Sécurité et le Salon de l'Etudiant, qui auront lieu le samedi 30 novembre 2019, au parc des expositions Auxerrexpo, à Auxerre (89). Ce bulletin devra être complété sur place et déposé dans une urne prévue à cet effet.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort, qui aura lieu le jour même, désignera les gagnants parmi les participants, ci après dénommés « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dénommé ci-après « le règlement », par les participants.

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule le 30 novembre 2019, de 09h00 à 16h45 au parc des expositions Auxerrexpo, à Auxerre (89).

L'organisateur se réserve la possibilité de reporter la date annoncée ou d'annuler le Jeu.

### **Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes, majeures ou mineures, visiteurs des deux manifestations suivantes : les Rencontres de la Sécurité et le Salon de l'Etudiant.

Le stage Centaure sont réservés aux personnes majeures. Les personnes mineures tirées au sort pour ce lot pourront le céder à une personne majeure qu'elles devront désigner.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu (ainsi que les membres de leurs familles), les personnes participant à un stand sur le Salon des Rencontres de la Sécurité ou le Salon de l'Etudiant.

Le bulletin de participation doit être entièrement rempli (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et coordonnées téléphoniques) et de manière lisible.

Le bulletin doit être déposé dans une urne, située à l'entrée de l'espace dédié à la manifestation Les Rencontres de la Sécurité.

Un seul bulletin est accepté par personne.

#### 4-2 Cas entraînant la nullité de la participation

Les bulletins incomplets ou illisibles tirés au sort seront considérés comme nuls et entraîneront la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Tout bulletin tiré au sort, contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort, le samedi 30 novembre 2019, à 16h45, par un visiteur volontaire ou sinon par un agent de la préfecture.

#### Article 6 : Désignation des lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Ordre de tirage	Lot
1	Stage de conduite CENTAURE
2	Paire de lunettes solaire Rayban modèle Pilote dorée verres G15
3	Places pour un match de foot AJA en catégorie 1 (en centrale)
4	Places pour un match de foot AJA
5	Places pour un match de foot AJA
6	Baptême de l'air vol moteur pour 2 personnes
7	Places pour le bowling de Monéteau
8	Places pour le bowling de Monéteau
9	Clé USB Marine nationale
10	Clé USB Marine nationale
11	Clé USB Marine nationale
12	Réveil type ballon de basket
13	Câble recharge smartphone
14	Câble recharge smartphone
15	Câble recharge smartphone
16	Câble recharge smartphone
17	Câble recharge smartphone
18	Stylo tactile
19	Stylo tactile
20	Stylo tactile
21	Stylo tactile
22	Stylo tactile
23	Pendentifs
24	Livre jeunesse
25	Parapluie pliant et tote bag
26	Parapluie pliant et tote bag
27	Parapluie pliant et tote bag
28	Parapluie pliant et tote bag
29	Parapluie pliant et tote bag
30	Lot de 6 verres coca-cola
31	Ration de combat
32	Ration de combat

## **Article 7 : Information sur le nom des gagnants**

Le nom des gagnants sera proclamé à l'occasion du tirage au sort.

## **Article 8 : Remise ou retrait des lots**

La remise des lots :

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot à l'occasion du tirage au sort.

Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur par téléphone ou courriel. Ils pourront retirer leur lot au poste de garde de la préfecture de l'Yonne, place de la préfecture, à Auxerre, sur présentation d'une pièce d'identité, entre le 3 et le 13 décembre 2019, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone indiqué sur le bulletin est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour des raisons liées à des problèmes techniques le courriel d'information ne peut être acheminé correctement, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone invalide.

Lots non retirés :

Après le 13 décembre 2019, les lots ne pourront pas être retirés.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités d'organisation de la distribution des lots.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Yonne  
Place de la préfecture  
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX

## **Article 10 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 12 : Litiges**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Yonne  
Place de la préfecture  
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé à la préfecture de l'Yonne, Place de la préfecture, 89000 AUXERRE.

### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable, sur place, pendant toute la durée du Jeu et sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr), dans la rubrique Rencontres de la sécurité 2019.